

AVIS DU BUREAU DE LA CLE

« Régularisation » du plan d'eau Chaumadoux à Briffons (63)

Dans le cadre de l'enquête administrative relative à la demande de régularisation du plan d'eau Chaumadoux sur la commune de Briffons (63), l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sioule a été sollicité par courrier daté du 20 février 2024. Conformément à la réglementation, la CLE dispose d'un délai de 45 jours pour émettre son avis. Le dossier a fait l'objet d'une consultation numérique des membres du Bureau de la CLE du 7 au 20 mars 2024.

Après analyse du projet, le Bureau de la CLE :

- **Considère que le plan d'eau est illégal.** Sa construction est postérieure à 2010 et donc à la promulgation de la loi sur l'eau de 1992. Le propriétaire n'a fait aucune démarche administrative avant sa construction.
- **Considère que le plan d'eau a détruit illégalement une zone humide** par ennoisement et remblais (digue) et qu'**aucune compensation** écologique n'a été réalisée depuis.
- **Considère que le dossier est lacunaire quant au mode de gestion du plan d'eau (remplissage, vidange, population piscicole).**
- **Considère que le dimensionnement de la prise d'eau ne permet pas de maintenir la totalité du débit réservé dans la dérivation.** Le module étant estimé à 9L/s, le débit réservé est donc de 0,9L/s au lieu de 0,2 L/s (QMNA5).
- **Considère que la dérivation hydraulique (partie en tuyau PVC) constituera un obstacle à la continuité écologique.** Le cours d'eau est classé en liste 1 où la continuité doit impérativement être maintenue/restaurée. A défaut, il doit être à minima démontré l'absence d'enjeu écologique au droit de l'aménagement.
- **Considère que le projet n'est pas compatible avec le SDAGE Loire Bretagne.** Certes, le plan d'eau, par son usage pour l'abreuvement et la défense incendie, justifie d'un intérêt économique et/ou collectif (disposition 1E-1) mais il est situé sur un cours d'eau classé réservoir biologique interdisant toute création quel que soit l'usage (disposition 1E-2).
- **Considère que le projet n'est pas compatible avec le SAGE Sioule.** La zone humide détruite n'est pas compensée.

EN CONCLUSION

Le Bureau de la CLE du SAGE Sioule émet un

AVIS DEFAVORABLE

à la demande de « régularisation » du plan d'eau Chaumadoux à Briffons (63), et

PROPOSE

compte tenu des usages, de **réduire la surface en eau du plan d'eau à moins de 1000 m²** (au lieu de 1500m²) et de **prélever moins de 5% du débit du cours d'eau** soit 0,45 L/s au module (au lieu de 1,5 L/s) afin de passer sous le seuil de déclaration et ainsi de s'affranchir des blocages réglementaires (plan d'eau et zone humide). Auquel cas, le dimensionnement de la prise d'eau sera à revoir (débit de prélèvement et débit réservé).

Ebreuil, le 04 avril 2024

Gilles JOURNET

Président de la CLE

